

Fourniture et livraison de titres- restaurant sous format carte

QUESTIONS/REponses

Question n°1 : Pouvez-vous nous indiquer s'il vous plaît, le nombre de titres émis en 2024 ?

Réponse n°1 : Le nombre de titres émis en 2024 est de 136 254.

Question n°2 : Nous attirons votre attention sur le fait qu'un tel critère comme « Conditions financières appliquées par l'émetteur de titres-restaurant aux commerçants et restaurateurs » n'a aucune incidence sur les conditions d'exécution du marché de fournitures de cartes restaurants et sur la teneur des offres. Dans ces conditions, ce critère est dépourvu de lien avec l'objet du marché et n'est pas justifié par les conditions de son exécution. En outre, comme vous le savez, les émetteurs de titres-restaurant ne disposent pas de la faculté de modifier, en cours d'années, leurs tarifs appliqués aux restaurateurs en vue de soumissionner à l'attribution de marchés publics portant sur la fourniture de titres-restaurants. Enfin, les résultats de l'application de ce critère sont connus avant même la remise des offres par les émetteurs de titres de services sachant que la tarification est publiée par la CRT (Centrale de Règlement des Titres). De surcroît, les tranches de remboursement offerts aux restaurateurs varient d'un émetteur à l'autre, ce qui rend la comparaison impossible. La procédure que vous avez engagée peut s'avérer irrégulière. En conséquence, il vous appartient de modifier les documents de la consultation sur ce point.

Réponse n°2 : L'article 4.6 du CCTP a été modifié et le sous-critère 4.3 Conditions financières appliquées par l'émetteur de titres-restaurant aux commerçants et restaurateurs a été supprimé du cadre de mémoire technique. Les documents intitulés CCTPv2 et Cadre_Memoire_Techniquev2 annulent et remplacent les documents initialement publiés.